

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE N° 2017-030</p>
---	--	--

POLICE DE CIRCULATION REHABILITATION RESEAUX EU

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par l'entreprise Guinot en date du 22 juin 2017 relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées en centre village ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur une partie du village , pendant la durée des travaux de réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place durant toute la durée des travaux, semaine 26, dans une partie du village aux lieux des travaux suivants :

- RD114D/rue du Chêne (du croisement de la route de la Lochère jusqu'au croisement avec la rue Lucotte)
- Rue Lucotte
- Rue Larrey de la Tour
- Avenue Georges Besse
- RD 981 (de la scierie Gaitey au Pole Agricole)

ARTICLE 2 :

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée des travaux :

- L'entreprise Guinot est autorisée à installer un fourgon et un camion de curage au niveau des regards pour travailler.
- Au fur et mesure de l'avancement du chantier, la circulation de tout véhicule s'effectuera de manière alternée par panneaux B15/C18
- Selon nécessités liées aux travaux, la vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h sur la portion de voie concernée.

ARTICLE 3 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT,

ARTICLE 4 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

- L'entreprise GUINOT
 - L' Agence Départementale Territoriale de l' Auxois Sud Morvan,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté, affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 25 Juin 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT